

MEDIA KIT 2023



La puissance d'un groupe multimédia

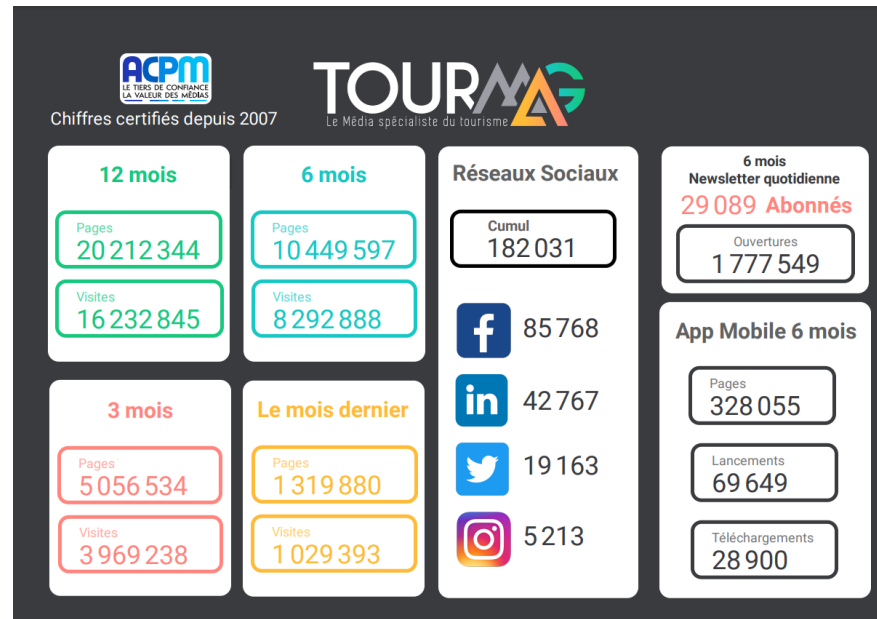


| LE MEDIA |

www.tourmag.com

1er Portail d'information des professionnels du tourisme : actualités de l'industrie du tourisme, offres et demandes d'emploi, formations, annuaire réceptifs et prestataires, dossiers destinations.

| L'AUDIENCE |





jdaluz@tourmag.com
+33 6 60 71 35 75

Jean Da Luz - Directeur de la rédaction

En 1998, JEAN DA LUZ fonde TourMaG.com, 1er média en ligne dédié à l'économie de l'industrie du tourisme.

Jean da Luz, a démarré sa carrière de journaliste économique aux "Nouvelles Affiches de Marseille". Passionné de presse et de médias, il a créé deux lettres confidentielles régionales (Lettre Multimédias et La Lettre du Bizness) à Marseille.

Journaliste indépendant, il collabore à divers journaux et magazines régionaux et nationaux, notamment à "Marseille le Magazine" et au "Journal d'Internet", avant de rejoindre le "Quotidien du Tourisme" à son lancement.

Passionné de nouveaux médias, de nouvelles technologies et de voyages, il s'intéresse au développement de la télématique, des radios libre et surfe sur l'avènement d'Internet.

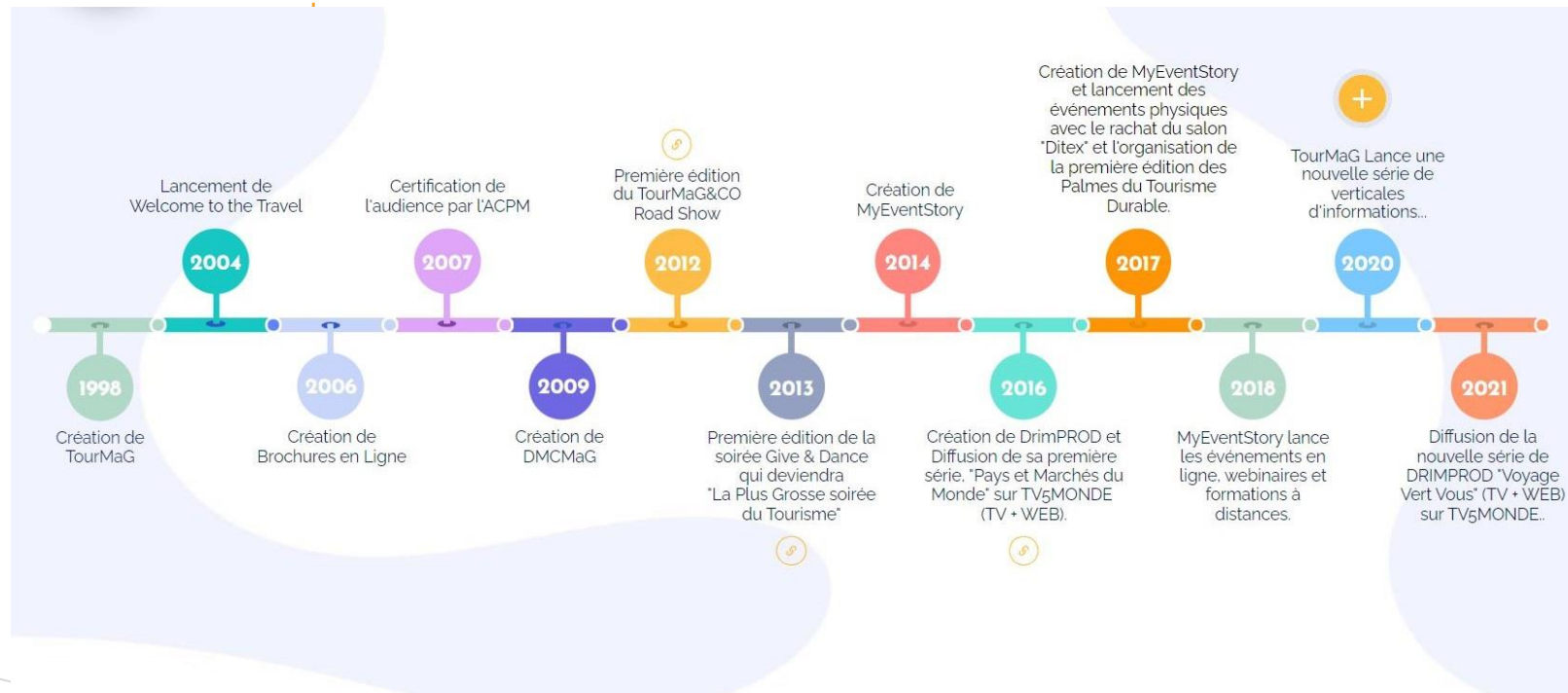


fabien@tourmag.com
+33 6 43 65 15 92

Fabien Da Luz - Directeur général

En 2003, FABIEN DA LUZ, rejoint l'entreprise Familiale, dont il devient Chef de publicité, avant d'en prendre la direction commerciale en 2006, puis sera nommé co-gérant et Directeur général associé en 2011. Fabien da Luz, est l'un des piliers du Groupe, l'artisan et le chef d'orchestre de sa réussite sur le plan commercial et marketing.

Il est à l'initiative de plusieurs projets qui ont émaillé l'histoire de l'entreprise tel le TourMaG & CO Road Show, ou encore la mise en place et le développement, en 2014, de la branche événementielle, avec notamment la création de MyEventStory, la filiale idoine dont il assure la présidence. La saga des "La Plus Grosse soirée du Tourisme", a fait le bonheur des visiteurs et noctambules du Salon IFTM-Top Rése dans les années 2015.



La Rédaction et ses journalistes



Bruno COURTIN

Journaliste Partez en France – Partez en Groupe

Partez en France

bruno.courtin.tourmag@gmail.com

+33 6 13 54 58 49



MEDIA KIT 2022



#PartezEnFrance by TourMag vous propose 3 supports de communication affinitaires, puissants et économiques

| LE GUIDE |



| SITE WEB |



#PARTEZENFRANCE		
12 mois Pages Vues 1 081 539 Visites 951 281	6 mois Pages Vues 405 161 Visites 351 221	6 mois Newsletter hebdomadaire Abonnés 23 793 Ouvertures 28 143
3 mois Pages Vues 213 985 Visites 184 693	1 mois Pages Vues 54 437 Visites 46 767	Sponsoring Moyenne hebdo Affichages/Ouvertures Personnes atteintes 97 593

| LES NEWSLETTERS |





Bruno Courtin



Partez en France – Partez en Groupe

Tél. : +33 (0)6 13 54 58 49

bruno.courtin.tourmag@gmail.com

<https://www.tourmag.com>

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, et encore plus depuis que la crise sanitaire a incité les Français à découvrir leur propre pays, nous mettons en avant les initiatives locales pour renouveler et enrichir l'offre touristique à destination notamment des organisateurs de groupes.

Pour donner les outils nécessaires aux responsables de groupes de loisirs, aux chefs de produit qui conçoivent la programmation touristique, aux agences de voyages réceptives toujours en quête de nouveautés, nous lançons **la 1ère édition du Guide Partez en France by TourMag**.

Ce guide national, décliné région par région, a pour première mission de présenter les toutes dernières réalisations qui peuvent justifier une visite dans un circuit découverte. Il poursuit aussi l'objectif plus ambitieux d'alerter les professionnels sur les projets en préparation ou en cours de concrétisation, qui vont générer une nouvelle expérience touristique.

Une présentation du Guide Partez en France by TourMag sera effectuée en avant-première lors de la prochaine édition de l'IFTM Top Resa. Animateur de la zone Destination France, l'équipe de TourMag y accueillera ses abonnés, lecteurs et partenaires sur son stand et autour de ses animations. Il sera également expédié à une large sélection de responsables Loisirs dans les associations et CSE, identifiés grâce à nos partenaires distributeurs.

Le Guide Partez en France by TourMag a reçu le soutien de Mme la ministre en charge du Tourisme, Olivia Grégoire, ainsi que des principales institutions publiques, fédérations, associations et groupements professionnels qui poursuivent un but identique : Valoriser et de diffuser l'innovation touristique en France.

Pour commercialiser les espaces publicitaires, qui rendent possible sa réalisation, nous avons fait appel à la régie Alpamayo, basée en Isère.

Nous vous invitons à réserver le meilleur accueil à ses représentants. La France reste la destination favorite des Français pour leurs courts séjours. Au-delà des sites et attractions largement médiatisés, nous voulons montrer à travers ce guide à quel point les propositions se renouvèlent sur tout le territoire.

Merci d'avance, par votre soutien, de contribuer à cette démarche et à consolider la valeur ajoutée de notre industrie.

Très cordialement.
Bruno COURTIN



| PARUTION |

20 MARS 2023

| TECHNIQUE |

< 28 FEVRIER 2023

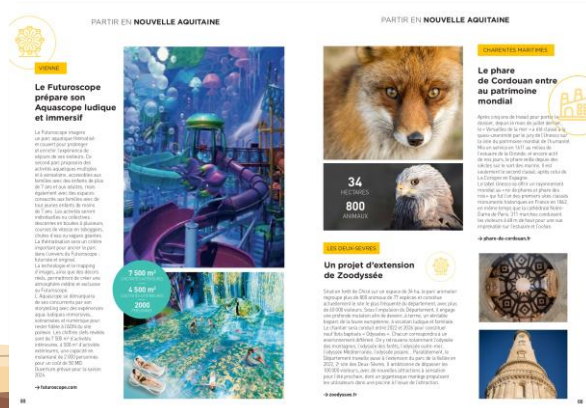
| RESERVATIONS |

< 20 FEVRIER 2023



| CHIFFRES CLÉS |

- Tirage : **4000 exemplaires**
- Diffusion print :
 - Salons : **1 000 ex**
 - Routage
 - Agences de voyages : **1 500 ex.**
 - Clubs et CSE : **2 000 ex.**
 - Ventes au numéro : **500 ex.**
- Diffusion digitale :
- Newsletters TOURMAG (30000 abonnés)
- En consultation visionneuse sur le site



<https://www.tourmag.com/partezenfrance/>



« La FNTV salue l'initiative intéressante du guide TourMag qui valorise l'offre touristique en France avec une sélection de sites touristiques pertinente et innovante, permettant d'inspirer les groupes. Nous vous remercions vivement de la prochaine parution de ce guide et de votre sollicitation à y participer. Ce projet est en total adéquation avec notre philosophie de développer et promouvoir le tourisme en France et en autocar »

Christine FRANCAIS
Présidente de la commission Tourisme FNTV



« Depuis plus de dix ans, et encore plus depuis le début de la pandémie, les Régions se sont engagées dans des politiques volontaristes et affirmées pour être présentes aux côtés des professionnels. Elles ont contribué activement à la structuration de nouvelles offres touristiques, afin de proposer aux touristes des expériences différentes, encore plus novatrices et respectueuses des enjeux environnementaux. C'est donc logiquement que Régions de France salue l'initiative du guide TourMag, qui valorise les projets et nouveautés de l'offre touristique en France, et que nous répondons favorablement à votre proposition d'en être partenaire.»

Franck LOUVRIER
Président de la Commission déléguée tourisme

TARIFS ET FORMATS

*Au 01/01/2023

LE GUIDE

Espaces	Formats mm	Tarifs HT
2 ^{ème} CV	PP 170 L x 240 H (+5 mm)	4000 €
3 ^{ème} CV	PP 170 L x 240 H (+5 mm)	3500 €
4 ^{ème} CV	PP 170 L x 240 H (+5 mm)	5000 €
Double Page	PP 340 L x 240 H (+5 mm)	4500 €
Pleine page	PP 170 L x 240 H (+5 mm)	2500 €
½ Page Horizontale	FU 150 L x 112 H	2000 €



DIGITAL

Le dispositif

Présence une semaine par mois pendant 10 mois

- 10 semaines/an de sponsoring de "#PartezEnFrance" depuis la newsletter de TourMaG
- 10 semaines/an de sponsoring de "#PartezEnFrance" depuis le site de TourMaG
- 10 jours/an d'habillage de la newsletter "#PartezEnFrance" de TourMaG
- 10 semaines/an d'habillage rubrique "#PartezEnFrance" de TourMaG.
- 10 semaines/an de visibilité en Brand News sur le site et la newsletter "#PartezEnFrance" de TourMaG.
- 10 publications/an du brand news depuis le site et la newsletter rubrique "#PartezEnFrance" de TourMaG.

TARIF = 1 500 € HT / mois sur 10 mois*

*15 000 € HT sur 10 mois



- Option création de votre annuaire des réceptifs et référencement.
- 10 référencements/an de vos partenaires réceptifs France dans l'annuaire "#PartezEnFrance" de TourMaG.
- 10 publications/an de vos partenaires réceptifs France sur la newsletter "#PartezEnFrance" de TourMaG.

TARIF = 500 € HT / mois sur 10 mois*

*5 000 € HT sur 10 mois





..... CONTACTS Publicités & Partenariats

47, rue Thiers
38 000 Grenoble – France

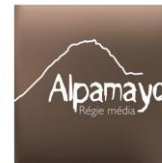
Tel : +33 (0)4 58 00 16 98

contact@alpamayo.biz

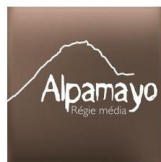
www.alpamayo.biz



+33 458 00 30 75 - alban@alpamayo.biz



+33 458 00 30 73 - celine@alpamayo.biz



Claire-Charlotte Barnique – *Assistante de publicité*

+33 458 00 33 90 - commercial@alpamayo.biz



Conditions Générales de vente au 01/01/2023

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

RÉSERVES

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemniserait de tous les préjudices qu'il subirait et le garantirait contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaîtrait contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention explicitant sa nature.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considérera avoir l'accord de celui-ci. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

DÉFINITIONS

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. **Mandataire** : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.

RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus. Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.

Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini ni par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

FACTURATION

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies sur ce dernier. Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l'agrément préalable de l'éditeur, le règlement est fixé à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres, de décider le retour au règlement comptant, et facturer des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 % par mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle. La remise professionnelle de 15 % est calculée sur le net après remises et dégressifs. Tout paiement éventuel et exceptionnel sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par regroupement d'achat.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité 3 semaines avant la date d'impression. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande express de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la reproduction des annonces couleur livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.

Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également déchargé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.